

Département
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton

Saint-Nazaire 2

Commune

TRIGNAC

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

OBJET

**AUTORISATION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

**«CHARCUTERIE
COSSARD»**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 113-2, L116-2 et R116-2,

VU le Code de la route, notamment l'article R 610-5,

VU la demande en date du 14 décembre 2022, par laquelle Madame [REDACTED] exerçant une activité de vente ambulante au détail de charcuterie, immatriculée au registre du commerce à Nantes (44) sous le numéro SIRET [REDACTED] en date du 03/03/1972, domicilié [REDACTED], sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'y installer un camion pour y vendre de la charcuterie,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, de façon à préserver les espaces publics ainsi que les règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant qu'il s'agit d'une installation temporaire et révoicable,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame [REDACTED] est autorisée à installer un camion d'une longueur de 7 m par une largeur de 2 m 50 soit 17,5 m2 sur la commune de Trignac :

- Les samedis matins de 07 h à 13 h sur la place du marché.

ARTICLE 2ème : Pour des raisons de sécurité et pour la libre circulation des piétons, en particulier des personnes à mobilité réduite, un passage libre d'1m40 doit être conservé autour du camion. Une attention particulière doit être portée à toutes sortes de nuisances (les bruits et les déchets).

ARTICLE 3ème : La présente autorisation d'occupation du domaine public est valable du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 4ème : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TRIGNAC, le 29 mars 2023

Le Maire,
Claude AUFORT



Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.